



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 23 00012

Date de dépôt : 20/03/2023

Demandeur : Monsieur Antoine MATHIEU

Pour : Extension de la maison existante du côté  
rue Fonteny

Adresse du terrain : 18 rue de Meaux à  
POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2023/019**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

**VU** la demande de déclaration préalable déposée le 20/03/2023 par Monsieur Antoine MATHIEU demeurant 18 rue de Meaux, à POMMEUSE (77515) ;

**VU** l'objet de la déclaration :

- Extension de la maison existante du côté rue Fonteny ;
- Sur un terrain situé 18 rue de Meaux , à POMMEUSE (77515) ;
- Surface de plancher créée de 27,50m<sup>2</sup> ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

**VU** la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

**VU** l'affichage en mairie en date du 20/03/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**ARRÊTE**

**Article Unique**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**NOTAS :**

Le pétitionnaire sera redevable :

- De la taxe d'aménagement (part communale, départementale et régionale).

Fait à POMMEUSE, le 29 mars 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au Maire de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet